

APPEL A PROJET COMPOSTAGE PARTAGE

Les déchets organiques représentent 1/3 du volume de notre poubelle d'ordures ménagères. Annonay Rhône Agglo souhaite développer une gestion de proximité des biodéchets afin de répondre aux exigences réglementaires du tri à la source des biodéchets. Il s'agit d'un levier essentiel pour atteindre les objectifs de réduction des déchets et limiter l'augmentation des coûts de traitement.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les professionnels qui produisent plus de 5 tonnes par an d'ordures ménagères doivent mettre en place le tri à la source des biodéchets.

A partir du 1^{er} janvier 2024, tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets devront mettre en place le tri à la source des biodéchets, y compris les collectivités territoriales, établissements publics et privés.

De plus, les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets sont très ambitieux. Il est donc essentiel d'agir sur ce levier en favorisant la gestion in situ des biodéchets.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET "COMPOSTAGE PARTAGÉ"

L'appel à projet concerne les 29 communes membres d'Annonay Rhône Agglo.

Les objectifs de cet appel à projet sont multiples :

- Favoriser les liens sociaux
- Rendre les habitants acteurs du changement de pratiques
- Produire son propre amendement organique
- Réduire la part de déchets à transporter et traiter

PRINCIPE

Le principe est de trier ses déchets de préparation de repas (épluchures, marc de café, fleurs fanées, sachets de thé...) pour les déposer dans un composteur collectif. Après 6 à 9 mois, le compost pourra être récolté et utilisé par les habitants pour leurs jardinières ou plantes d'intérieur.

Le compostage partagé comprend toutes opérations de compostage de proximité, pied d'immeuble, quartier, lotissement ou centre-bourg dans lesquelles les habitants prennent en charge tout ou partie de l'installation et de la gestion de leur site (deux référents de site sont nommés).

La notion de partagé implique ici une répartition et une coordination des actions entre les habitants et les acteurs du territoire (collectivités, associations, copropriétés)

Cette méthode de compostage répond à la problématique liée à la production de déchets organiques des ménages et offre la possibilité aux ménages ne disposant pas de jardin, ou d'espace suffisant, de réduire le poids de leur poubelle.

Par ailleurs, le compostage partagé permet la création de lien entre les habitants d'un immeuble ou d'un quartier, en devenant lieu d'échanges et de convivialité.

DESCRIPTIF DU PROJET

Un site de compostage partagé sera installé dans les quartiers résidentiels denses, à destination des habitants ne pouvant pas composter individuellement. Un site de compostage partagé peut collecter les biodéchets de 15 à 20 foyers.

Techniquement, chaque point se compose de 3 bacs :

- 1 bac d'apport
- 1 bac de maturation
- 1 bac de matière sèche

LES ENGAGEMENTS D'ANNONAY RHONE AGGLO

Annonay Rhône Agglo s'engage à :

1. Aider la commune dans le choix du site : le site devra être installé dans un quartier résidentiel dense ou en pied d'immeuble pour les habitants ne disposant pas de jardin.

La collectivité sera force de proposition quant à l'emplacement choisi.

2. Mettre en œuvre la communication

Annonay Rhône Agglo se charge de l'élaboration et impression des outils de communication : guide de compostage, affiches, lettre d'information.

Des réunions publiques seront organisées afin de présenter le projet et les enjeux aux habitants et répondre aux questions des usagers.

3. Fournir le matériel

Composteurs, griffe, signalétique.

Lors de l'inauguration des bio-seaux seront distribués aux habitants inscrits dans la démarche.

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

1. La formation obligatoire d'un agent technique et d'un élu de la commune

La commune s'engage à former en tant que "guide composteur" un élu et un agent technique. Annonay Rhône Agglo prendra en charge cette formation qui dure 3 jours.

Pour la pérennisation du compostage, il s'avère indispensable que des agents soient formés aux bonnes pratiques. L'élu, lui, assure une bonne communication au sein de sa commune et a la capacité de répondre aux interrogations de ses administrés.

2. La formation des habitants

Deux habitants volontaires, utilisateurs du site, seront identifiés au sein de la commune en tant que "référents de site". Leur rôle est primordial quant au suivi quotidien (brassage régulier, alerte en cas de dysfonctionnements). Une formation "référent de site" est prise en charge par Annonay Rhône Agglo. Celle-ci se déroule sur une journée ou deux demi-journées.

3. Aménagement du site identifié

Les services techniques de la commune doivent préparer le lieu d'installation du site pour installer les composteurs (terrassment si nécessaire). Le montage et la pose des composteurs seront réalisés par un agent technique de la commune avec l'aide d'un agent d'Annonay Rhône Agglo si nécessaire

4. Suivre le bon fonctionnement du site

La commune s'engage à brasser de façon régulière les apports, à alimenter en broyat et organise la distribution de compost mûr aux participants. Le compost non récupéré appartiendra à la commune. La commune s'engage également à réaliser des relevés de température et à les répertorier sur un registre de suivi.

QUI PEUT REpondre ?

L'ensemble des **communes d'Annonay Rhône Agglo**, sous 3 conditions :

- Un élu et un agent de la commune qui s'engagent à suivre la formation de guide composteur
- La commune a présélectionné un ou plusieurs sites qui seront validés par Annonay Rhône Agglo
- Pour chaque site il faudra à minima deux référents de site qui s'engageront à suivre la formation de deux demi-journées.

CRITERES DE SELECTION

Un jury composé d'élus et d'agents de la collectivité sera constitué pour organiser la sélection des candidatures, selon les critères suivants :

- La cohérence du projet avec les objectifs fixés par la collectivité et la clarté de présentation du projet
- La motivation des porteurs de projet, en particulier de son engagement dans le temps
- L'inscription dans une démarche de responsabilité collective de gestion des équipements

QUAND REpondre ?

Date limite de remise des projets :

Une réponse sera rendue

COMMENT REpondre ? (Cf formulaire)

Par courrier : Annonay Rhône Agglo – Service gestion durable des déchets- Annexe château de la Lombardièrre - 07430 DAVEZIEUX

Par mail : celine.bonnet@annonayrhoneagglo.fr

Pour toute demande d'information, vous pouvez nous contacter au : 04 75 67 97 93

